

Communiqué sur le Bangladesh, encore des travailleurs du textile victimes des firmes multinationales

L'explosion d'une chaudière le 3 juillet 2017 a fait 11 mort.e.s et plus de 50 blessé.e.s.

La CGT tient tout d'abord à présenter ses sincères condoléances aux familles des victimes et toute sa solidarité aux travailleur.e.s victimes directes ou indirectes de ce tragique accident du travail.

L'accident est survenu au sein de l'usine de confection Multifabs Limited située à Gazipur, à la périphérie de Dacca. Au moment de l'explosion, les travailleur.e.s qui se trouvaient dans la zone de teinture effectuaient, selon les informations disponibles, des travaux d'entretien sur la chaudière. L'impact de l'explosion a été tellement puissant qu'une partie du bâtiment de l'usine de quatre étages a été également endommagée.

Par chance cette explosion a eu lieu le jour où de nombreux [seuse] travailleur.e.s avaient pris des congés pour célébrer l'Aïd El-Kébir, l'usine emploie habituellement plus de 3 500 travailleur.e.s, le bilan aurait pu être beaucoup plus important.

L'usine Multifabs Limited, fournit des vêtements en tricot à de nombreux détaillants et marques occidentales.

Bien que couvert par l'accord¹ et inspecté par ses contrôleurs, cette explosion a eu lieu sur la chaudière, élément qui n'est pas pris en compte dans l'ACCORD actuel.

La CGT note avec attention que le nouvel ACCORD (qui entrera en vigueur en mai 2018) prévoit le maintien des droits déjà acquis mais aussi des garanties pour permettre aux travailleurs la garantie de la liberté d'association et la transparence des inspections réalisées et de ses suites.

Afin d'éviter des nouveaux drames, la CGT soutient les revendications des syndicats locaux :

- Le gouvernement du Bangladesh impose l'ACCORD dans toutes les usines du pays qu'elle que soit la branche professionnelle ;
- que l'ensemble des équipements des usines soient inspectés et contrôlés sans aucune exclusion ;
- le gouvernement garantisse la possibilité pour tous les travailleur.e.s de se syndiquer conformément à la convention 87 de l'OIT et que le gouvernement l'impose aux employeurs réticents ;
- qu'un système d'inspection du travail avec des vrais pouvoirs d'investigations et de coercition soit effectif conformément à la convention 81 de l'OIT ;
- que les donneurs d'ordre de l'usine Multifabs Limited soient mis en cause et participent aux indemnisations des victimes, sur les bases légales du pays de leurs sièges sociaux.

Montreuil, le 8 juillet 2017

¹ L'Accord sur le feu et la sécurité des bâtiments au Bangladesh (l'Accord) a été signé le 15 mai 2013. Il s'agit d'un accord indépendant et reconnu légalement de cinq ans entre les marques multinationales, les détaillants locaux et les syndicats visant à garantir la sécurité et les bonnes conditions de santé des travailleurs lors de la confection de vêtements. Dans le cadre de l'accord les signataires peuvent procéder à des inspections indépendantes et préconiser des actions correctives. L'accord a été établi au lendemain de l'effondrement du bâtiment Rana Plaza qui a entraîné la mort de plus de 1100 personnes et en a blessé plus de 2000. Le 29 juin 2017, un nouvel accord a été signé, il entrera en vigueur au mois de mai 2018